



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRODUCTION ENTRE MADAME ANNE-SARAH SANCHEZ ET LA COMMUNE	Décision 15/09/2022 N° DGS/2022/106

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 et conformément à l'article L2122-17 du CGCT autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU la décision la décision n° DGS/2022/105 en date du 15 septembre 2022 portant signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite communiquer sur cette résidence d'artiste auprès du public,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Anne-Sarah SANCHEZ un contrat de cession de droits de reproduction de ses œuvres afin d'autoriser la commune de Luynes à exploiter, sur différents supports de communication, les œuvres de Madame SANCHEZ dans le cadre de la promotion auprès du public de l'accueil en résidence de cette artiste.

Article 2 :

La présente cession de droits de reproduction est réalisée à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

La Première Adjointe au Maire

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 19 septembre 2022

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 19 septembre 2022

Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220915-DGS_2022_106-AR